

**A.M., 2010****Arrêté numéro AM 0035-2010 du ministre de la Sécurité publique en date du 31 août 2010**

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement aux dommages causés au chemin Montcerf, dans la Municipalité de Montcerf-Lytton, en raison d'un glissement de terrain survenu en avril 2010

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2010, un glissement de terrain est survenu en bordure du chemin Montcerf, dans la Municipalité de Montcerf-Lytton, causant des dommages à ce chemin;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice de la Municipalité de Montcerf-Lytton, située dans la circonscription électorale de Gatineau, relativement aux dommages causés au chemin Montcerf, en raison d'un glissement de terrain survenu en avril 2010.

Québec, le 31 août 2010

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
ROBERT DUTIL